

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 279 accordant un supplément de fonctions aux assesseurs du Conseil d'appel. approuvé par dépêche ministérielle n° 18 c. en date du 5 novembre 1913.

n° 279

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1913

Numéro JO
n° 205 du 30/11/1913

Date du numéro
30 novembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 14844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 4 février 1904. réorganisant le service de la Justice à la Côte Française des Somalls : Vu l'arrêté no 308 du 30 septembre 1912, portant fixation du régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la Côte Française des Somalis : Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'art, 3 «Supplément de fonctions » de l'arrêté sus-visé n° 308, du 30 septembre 1912, est complété ainsi qu'il suit:
Assesseurs au Conseil d'appel : 10 fr. par audience.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie,

A. BONHOURE.